Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250619-D2025-131-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 19 JUIN 2025

Nombre de membres :
En exercice : 16
Présents : 11
Pouvoirs : 1
Votants : 12

Date de convocation et d'affichage :
12 juin 2025

Numéro :
D20250619-131

Objet :
Attribution de subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et de service avec point de vente

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 juin, à 17 heures 00, le Bureau de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente à Marlieux, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS.

COMMUNES	MEMBRES DU BUREAU		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES		x	
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MIONNAY	Émilie	FLEURY	x		
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU		x	
	Evelyne	ESCRIVA	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER		x	
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY	x		
VILLARS LES DOMBES	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL		x	P. POTTIER

Secrétaire de séance élu : **Philippe POTTIER**

Rapporteur : **Isabelle DUBOIS**

Par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a approuvé la convention pour la mise en œuvre des aides économiques entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et la Communauté de Communes de la Dombes, et décidé de contribuer au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, mis en place par la Région, selon les modalités suivantes:

Accusé de réception en préfecture
001-200069193-20250619-D2025-131-DE
Date de télétransmission : 26/06/2025
Date de réception préfecture : 26/06/2025

• Montant plafond des dépenses éligibles : 50 000 €,
• Montant plancher des dépenses éligibles : 5 000 €,
• Taux d'intervention de la Communauté de Communes de la Dombes : 10 %,
• Enveloppe annuelle consacrée par la Communauté de Communes : **38 000 €.**

Lors de sa séance du 12 juillet 2018, le Conseil communautaire a approuvé le règlement d'attribution relatif au dispositif d'aides au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente, qui précise, notamment, les entreprises éligibles.
Ce règlement a été modifié par délibération du 7 mars 2019, par délibération du 29 avril 2021 et la durée de la convention régionale prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par délibération du 3 février 2022. Par délibération du 17 novembre 2022, la Communauté de Communes de la Dombes a renouvelé la convention de délégation des actions économiques avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre d SRDEII 2022/2028.

La Commission Développement économique, consultée le 19 mai 2025 a donné un avis favorable pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, avec point de vente :

- une subvention **dont le montant ne peut excéder 1 630 €** pour « Institut Manoa » institut de beauté situé à Chalamont, commerce dont la représentante légale est Maud AGIUS. Son dossier a été déposé le 5 mai 2025. Son projet consiste à déménager son activité et la rénovation d'un bâtiment.

Le logement actuel étant crêpi de moisissures malgré les traitements de nettoyages réguliers, la commerçante souhaite accueillir ses clientes et clients dans un endroit sain et propre. Ce nouveau projet apportera plus de visibilité et sera beaucoup plus sain.

Le montant total du projet est de 16 300 € HT.

Il est proposé au Bureau communautaire :

- De valider l'attribution de cette subvention,
- D'autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Bureau
après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De valider** l'attribution de cette subvention,

- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, le 19 juin 2025.

Le secrétaire de séance,
Philippe POTTIER

La Présidente,
Isabelle DUBOIS

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES